



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 9 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry CADENET, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Yoann TULSA.

A donné procuration : Mme Marianne FROMOND à M. Bastien CRISTOL, M. Philippe VIALA à M. Yoann FORESTIER.

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 8, le maire n'ayant pas participé au vote.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement - N°16/2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement, dont la synthèse est la suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	1 832,67 €			43 203,10 €		41 370,43 €
Opérations de l'année	102 768,03 €	98 553,67 €	40 728,11 €	48 881,11 €	143 496,14 €	147 434,78 €
Totaux	104 600,70 €	98 553,67 €	40 728,11 €	92 084,21 €	143 496,14 €	188 805,21 €
Résultats de clôture	6 047,03 €			51 356,10 €		45 309,07 €
Restes à réaliser	1 932 €				1 932 €	
Résultat définitif	7 979,03 €			51 356,10 €		43 377,07 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de Sainte-Eulalie-de-Cernon,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire,
Acte dématérialisé
Thierry CADENET



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 10/04/2025
- et la publication ou notification le 10/04/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>